

ANNEXE 11A

**Exemple de carnet d'arpentage et de plan d'un lot de grève
et en eau profonde (marée)**

Arpentage du lot 6 002 778
du cadastre du Québec
(Lot de grève et en eau profonde)
Fleuve Saint-Laurent

Gaspé, le 26 janvier 2021

Par : Jean Joncas
Arpenteur-géomètre
(matricule :7120)

Minute : 1050

Dossier BAGQ : 534392
Dossier MELCC : 4121-03-78-0228
Dossier a.-g. : JJ-2020-05

TABLE DES MATIÈRES

Rapport d'arpentage.....	3
Liste des coordonnées SCOPQ, NAD83 (SCRS)	7
Photographies	9

RAPPORT D'ARPENTAGE

Introduction

Pour faire suite au mandat que m'a confié M. Pierre Rocher, président de l'Association des navigateurs de l'Île, j'ai adressé une requête à l'arpenteur général du Québec afin d'obtenir l'autorisation de procéder à l'arpentage du terrain requis par mon client. Cet arpentage est exigé par la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État (DGDHÉ), du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques suivant l'offre de bail du 8 mars 2020 adressée à mon client. L'autorisation de procéder à un arpentage a été émise le 14 juin 2020 par Jean-Claude Boulanger a.-g., chef du Service de l'arpentage et des limites territoriales du Bureau de l'arpenteur général du Québec.

Travaux exécutés

Au cours de l'été 2020, je me suis rendu en bordure du fleuve Saint-Laurent en front du lot 5 724 850 du cadastre du Québec afin de délimiter un lot de grève et en eau profonde qui inclut le site de la marina.

Le site de la marina est situé en territoire non cadastré. Toutefois, selon les ententes, il doit être limité au sud par une réserve aquatique, désignée comme étant le bloc 525 de l'arpentage primitif du Fleuve Saint-Laurent (partie du lot 5 724 825 du cadastre du Québec) et au nord par les lots 10425 et 10426 du Registre du domaine de l'État (territoire non cadastré).

Le bloc 525 et le lot 25-3 du rang I du canton de Laval ont été arpentés le 5 octobre 1990 par M. Henri Bélanger, a.-g., et les lots 10425 et 10426 du Registre du domaine de l'État ont été arpentés par le soussigné le 10 juin 2009. Les documents d'arpentage sont déposés au Greffe de l'arpenteur général du Québec.

J'ai retrouvé 3 bornes-terminus de M. Bélanger sur les limites du lot 25-3 de même que mon repère-médaille posé en retrait du coin sud-est du lot 10425, dans la limite entre la propriété de mon client et les terres du domaine de l'État.

De plus, j'ai localisé les installations se trouvant sur le site, soit un quai protégé par un enrochement ainsi qu'un chemin d'accès.

J'ai constaté des écarts inférieurs à 0,07 m entre la position théorique des bornes-terminus de M. Bélanger et leur position sur le terrain. Les orientations observées correspondent à celles théoriques. Considérant la concordance, j'ai conservé le système de coordonnées théoriques de l'arpenteur Bélanger pour positionner la limite sud de l'emplacement arpenté. Le repère-médaille 1004 que j'ai posé en 2009 était, quant à lui, à 0,09 m de sa position théorique. Lors de mes levés en 2009, j'avais aussi localisé le repère-médaille 1003 posé par mon confrère A. Thibodeau, a.-g., dans le cadre d'une opération de piquetage pour un propriétaire privé. Sa position concorde à 0,02 m avec celle de mes données de 2009. Ainsi, j'ai conservé les coordonnées théoriques des lots 10425 et 10426 du Registre du domaine de l'État pour délimiter le lot 6 002 778. Les limites ouest et sud-ouest ont été placées de façon à englober totalement le quai et l'enrochement, et ce, conformément aux ententes prises avec le gestionnaire du territoire. La limite est de l'emplacement arpenté correspond à la ligne des hautes eaux (marées). Une correction cadastrale a été effectuée sur le lot 5 724 850 afin que sa limite ouest corresponde à la ligne des hautes eaux (marées) telle qu'elle a été positionnée dans le cadre du présent mandat.

La ligne des hautes eaux (marées) du fleuve Saint-Laurent a été déterminée en utilisant les données des plus hautes marées du mois de mars, enregistrées sur une période de 19 ans, soit un cycle métonien. La moyenne obtenue pour l'altitude orthométrique (CGVD2013) de la ligne des hautes eaux (marées), pour la période de 2002 à 2020, est de 0,65 mètre.

Les données des niveaux d'eau correspondent à des observations et proviennent du marégraphe installé au site Cap-aux-Meules (1970), situé à moins d'un kilomètre, ce qui fait qu'une interpolation linéaire entre deux marégraphes n'est pas nécessaire puisque la variation de marée est la même tout autour de l'île.

Le rattachement au réseau géodésique a été fait en utilisant le point géodésique 90KSA50.

Facteur combiné

Le facteur combiné utilisé a pour valeur 0,9999056. Il est fonction du facteur altimétrique et du facteur échelle, lesquels ont été déterminés de la manière indiquée ci-après.

Le facteur altimétrique considéré est égal à 1,0000024, basé sur une altitude moyenne du territoire qui fait l'objet de l'arpentage de 0,65 mètre (altitude orthométrique - H) et en tenant compte de l'ondulation du géoïde (N) de -16,271 m dans le secteur en cause.

Le facteur échelle considéré est égal à 0,9999032. Il correspond au facteur échelle du point géodésique 90KSA50 situé à proximité du travail.

Généralités

Je n'ai constaté aucun empiètement apparent, souffert ou exercé.

Compte tenu de la nature du lot créé, aucun nouveau repère n'a été planté dans le cadre du présent travail.

Le lot 6 002 778 a été créé au cadastre du Québec par une opération cadastrale de division.

Une station totale TOPCON GTS-710 et deux récepteurs GNSS Trimble 5700 ont été utilisés.

Les travaux ont été exécutés sur le terrain le 8 août 2020.

L'exécution des travaux d'arpentage sur le terrain, de même que le contenu du présent carnet d'arpentage et du plan qui l'accompagne, sont conformes aux instructions de l'arpenteur général du Québec.

Préparé à Gaspé, le 26 janvier 2021

Signé numériquement par :

Signature

Jean Joncas
Arpenteur-géomètre

JJ/mr

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.

ZONE RÉSERVÉE POUR
LA SIGNATURE NUMÉRIQUE
DU CERTIFICAT DE DÉPÔT PAR
L'ARPENTEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.

Copie conforme de l'original, le

.....
Pour l'arpenteur général du Québec

#IG;Titre
 #PC;Projection;Système de référence géodésique;Fuseau MTM;Méridien central
 #FC;Facteur combiné
 #ID;Identification des données
 #CO;Numéro de point;Coordonnée Y;Coordonnée X;Numéro de code;Description du code
 IG;LISTE DES COORDONNÉES
 PC;SCOPQ; NAD83 (SCRS); FUSEAU 4; MÉRIDIEN CENTRAL 61° 30'
 FC;FACTEUR COMBINÉ : 0,9999058
 ID;Point;Y;X;Code;Description
 CO;1000;5237526,291;288445,662;351;Borne-terminus H. Bélanger 1990
 CO;1001;5237526,289;288497,123;351;Borne-terminus H. Bélanger 1990
 CO;1002;5237440,442;288497,198;351;Borne-terminus H. Bélanger 1990
 CO;1003;5237614,808;288596,554;352;Repère-médailon
 CO;1004;5237681,438;288451,557;353;Repère-médailon et poteau-témoin J. Joncas 2009
 CO;2000;5237528,391;288247,996;400;Intersection calculé
 CO;2001;5237642,632;288232,201;400;Intersection calculé
 CO;2002;5237683,416;288249,861;400;Intersection calculé
 CO;2003;5237681,411;288416,558;400;Intersection calculé
 CO;2004;5237526,265;288424,750;400;Intersection calculé
 CO;2500;5237446,362;288635,279;350;Point géodésique 90KSA50
 CO;8485;5237549,917;288306,977;350;Quai
 CO;8487;5237550,849;288306,962;350;Quai
 CO;8488;5237550,105;288340,313;350;Quai
 CO;8489;5237561,555;288340,394;350;Quai
 CO;8490;5237561,643;288330,202;350;Quai
 CO;8491;5237561,201;288330,183;350;Quai
 CO;8492;5237562,417;288288,698;350;Quai
 CO;8493;5237550,990;288277,594;350;Quai
 CO;8494;5237620,457;288280,997;350;Quai
 CO;8495;5237621,447;288280,334;350;Quai
 CO;8496;5237657,531;288282,334;350;Quai
 CO;8497;5237659,383;288283,972;350;Quai
 CO;8498;5237658,851;288293,196;350;Quai
 CO;8499;5237656,970;288294,564;350;Quai
 CO;8500;5237620,075;288292,409;350;Quai
 CO;8501;5237618,489;288291,027;350;Quai
 CO;8530;5237736,994;288429,088;300;Ligne des hautes eaux (marées)
 CO;8531;5237727,300;288428,958;300;Ligne des hautes eaux (marées)
 CO;8532;5237708,279;288419,064;300;Ligne des hautes eaux (marées)
 CO;8533;5237691,947;288416,441;300;Ligne des hautes eaux (marées)
 CO;8534;5237667,612;288419,571;300;Ligne des hautes eaux (marées)
 CO;8535;5237654,183;288415,734;300;Ligne des hautes eaux (marées)
 CO;8536;5237641,056;288425,124;300;Ligne des hautes eaux (marées)
 CO;8537;5237629,343;288428,356;300;Ligne des hautes eaux (marées)
 CO;8538;5237619,649;288428,659;300;Ligne des hautes eaux (marées)
 CO;8539;5237612,076;288425,932;300;Ligne des hautes eaux (marées)
 CO;8540;5237598,647;288415,330;300;Ligne des hautes eaux (marées)
 CO;8541;5237591,074;288413,008;300;Ligne des hautes eaux (marées)
 CO;8542;5237574,413;288412,907;300;Ligne des hautes eaux (marées)
 CO;8543;5237565,325;288414,724;300;Ligne des hautes eaux (marées)

CO;8546;5237530,026;288423,357;300;Ligne des hautes eaux (marées)
CO;8547;5237516,959;288425,023;300;Ligne des hautes eaux (marées)
CO;8548;5237503,529;288410,584;300;Ligne des hautes eaux (marées)
CO;8549;5237495,653;288403,415;300;Ligne des hautes eaux (marées)
CO;8550;5237555,686;288340,352;322;Centre ligne de chemin
CO;8551;5237556,656;288367,792;322;Centre ligne de chemin
CO;8552;5237553,813;288398,551;322;Centre ligne de chemin
CO;8553;5237554,684;288416,640;322;Centre ligne de chemin
CO;8554;5237553,993;288469,282;322;Centre ligne de chemin
CO;9000;5237526,265;288445,663;400;Intersection calculé
CO;9001;5237526,278;288497,196;400;Intersection calculé
CO;9002;5237440,407;288497,196;400;Intersection calculé
CO;9003;5237497,732;288497,196;400;Intersection calculé
CO;9004;5237527,930;288286,359;400;Intersection calculé
CO;9005;5237683,123;288274,194;400;Intersection calculé
CO;9006;5237682,666;288312,243;400;Intersection calculé
CO;9007;5237681,425;288596,542;400;Intersection calculé
CO;9008;5237614,689;288596,540;400;Intersection calculé
CO;9010;5237681,455;288412,941;400;Intersection calculé
CO;9011;5237707,648;288412,941;400;Intersection calculé
CO;9012;5237721,287;288428,988;400;Intersection calculé
CO;9013;5237681,425;288451,560;400;Intersection calculé
ZZ

Borne-terminus H. Bélanger 1990
(Point 1000)

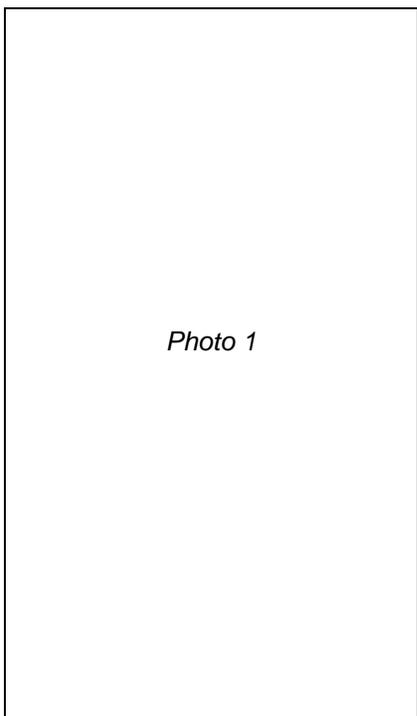


Photo 1

Borne-terminus H. Bélanger 1990
(Point 1001)

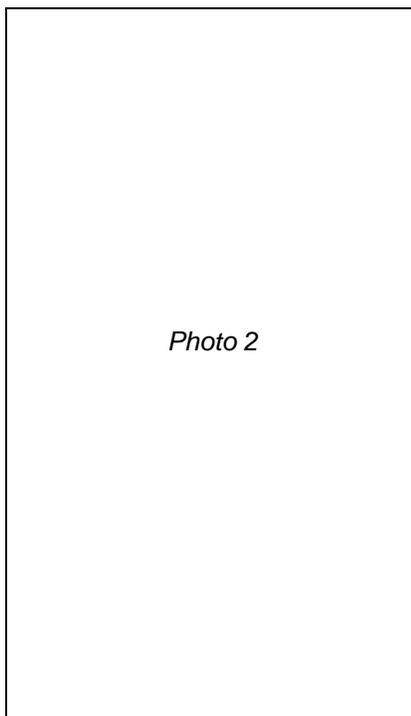


Photo 2

Borne-terminus H. Bélanger 1990
(Point 1002)

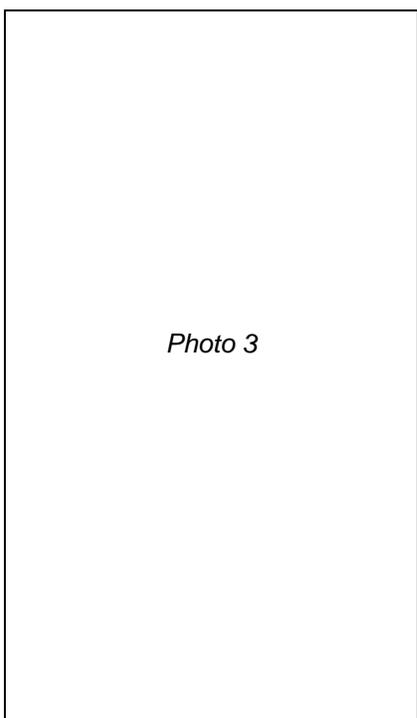


Photo 3

Repère-médaille J. Joncas 2009
(Point 1004)

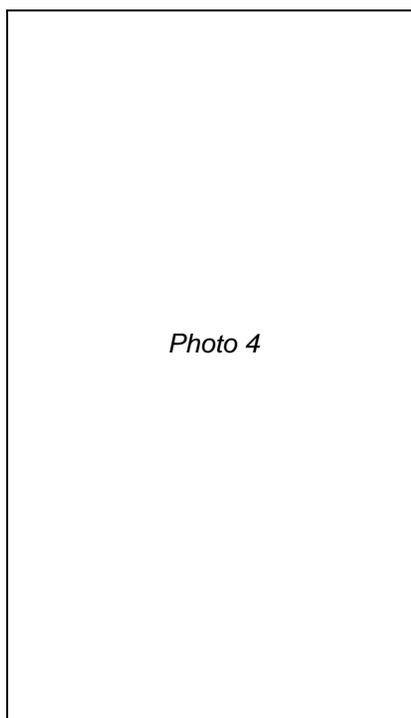


Photo 4

Repère-médaille A. Thibodeau
(Point 1003)

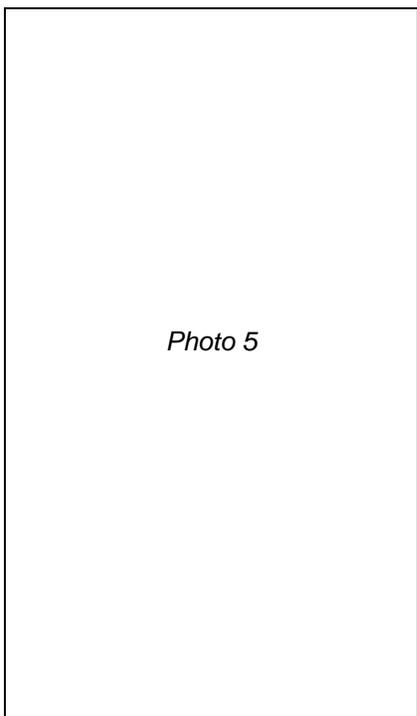


Photo 5

Enrochement et quai
(Section ouest)

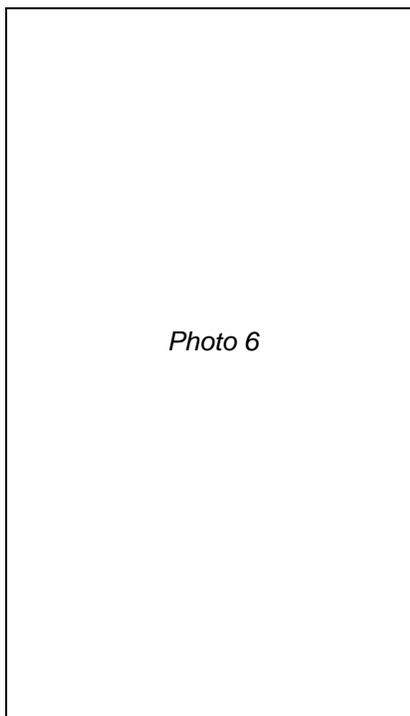


Photo 6

Enrochement et quai
(Section sud)

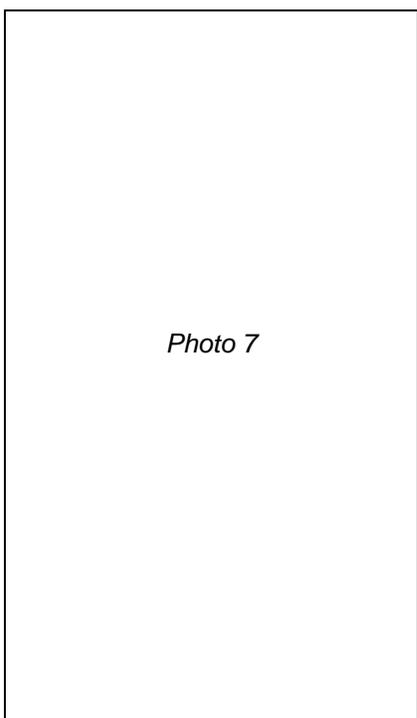


Photo 7

Ligne des hautes eaux
(Marées)

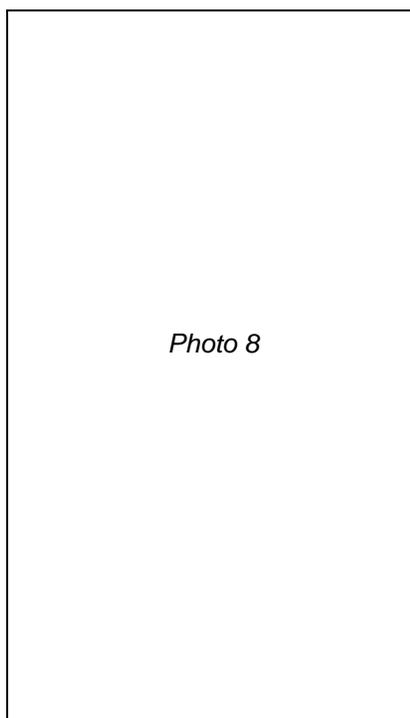


Photo 8

